Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261019-2026_92-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

Pleumeleuc

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	23
Représentés	:	3
Votants	:	26

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme JOURDY, Mme COTTIER, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. VALLET, M. GROSBOIS, M. PERRIGAULT, Mme CHERRUET, Mme POIRIER DEMEURÉ, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme JOALLAND, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme DELACROIX.

Étaient représentés **:**
M. MENGUY donne pouvoir à M. HEUZÉ
Mme YOUBOU donne pouvoir à Mme POIRIER
M. VALET donne pouvoir à Mme BEBIN

Étaient absents **:**
Mme GUINARD

Monsieur HEUZÉ a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-92 - Finances - Actualisation des prix de vente bois de chauffage

Par délibération n° 2026-65 en date du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a autorisé la vente aux particuliers de bois provenant d'arbres communaux, notamment tombés ou abattus pour des raisons de sécurité, et a fixé les modalités d'attribution ainsi que les tarifs de vente correspondants.

Cette délibération prévoyait notamment la possibilité de vendre le bois sous trois formes : bois sur pied, bois au sol et bois façonné, avec des tarifs différenciés selon la qualité du bois, classée en deux catégories : bois de 1er choix et bois de 2nd choix. Les tarifs avaient alors été fixés sur la base d'une vente au stère.

Depuis cette délibération, la commune a engagé des échanges avec l'Office national des forêts (ONF), gestionnaire d'une partie de la forêt communale, dans le cadre notamment d'une opération d'éclaircie destinée à favoriser le développement des chênes présents dans les peuplements forestiers.
Cette opération porte sur environ 90 m³ de bois de chauffage correspondant à 521 tiges.

À l'occasion de cet échange, l'ONF a attiré l'attention de la commune sur le niveau des tarifs actuellement fixés pour la vente de bois de chauffage, ceux-ci apparaissant sensiblement inférieurs aux références habituellement pratiquées pour des bois de qualité comparable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261019-2026_92-DE

Ces éléments conduisent la commune à réexaminer les tarifs fixés par la délibération du 6 juillet 2026 afin de les rapprocher des conditions économiques actuelles et des références communiquées par l'ONF.

Il apparaît également nécessaire de faire évoluer l'unité de référence utilisée pour la fixation des prix. La vente sera désormais exprimée en mètres cubes (m³) et non plus en stères, afin de retenir une unité de mesure plus objective et cohérente avec les pratiques de la filière forestière et les modalités de cubage utilisées dans le cadre de la gestion forestière communale.

Cette actualisation concerne à la fois les bois issus de la forêt communale faisant l'objet d'une gestion par l'ONF et les bois provenant d'autres espaces ou propriétés communales, notamment les arbres tombés, abattus pour des raisons de sécurité ou nécessitant une intervention.

La commune souhaite maintenir le principe d'une vente de ces bois à des particuliers, dans un objectif de valorisation de la ressource communale, tout en veillant à ce que cette vente ne constitue pas une activité commerciale de revente de bois.

Afin de permettre un accès équitable à cette ressource, les personnes intéressées devront se faire connaître auprès de la commune. Lorsque le nombre de demandes excédera les volumes disponibles, les bénéficiaires seront désignés par tirage au sort parmi les candidats.
Il est également proposé de limiter les attributions à 30 m³ maximum par foyer et par année, afin de permettre à un nombre suffisamment large de particuliers de bénéficier de ce dispositif.

Chaque attribution fera l'objet d'un contrat précisant notamment le volume attribué, la nature et la qualité du bois, son prix ainsi que les conditions de récupération et, le cas échéant, d'exploitation du lot.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de vente du bois de chauffage et de modifier les modalités de fixation des prix prévues par la délibération n° 2026-65 du 6 juillet 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ABROGER** les tarifs de vente du bois fixés par la délibération n° 2026-65 du 6 juillet 2026 ;
- **MAINTENIR** le principe de la vente de bois communal de chauffage à des particuliers, sous réserve que le bois acquis ne fasse pas l'objet d'une revente ;
- **FIXER** à 30 m³ par foyer et par année le volume maximal de bois pouvant être attribué à un même foyer ;
- **DÉCIDER** que les ventes de bois seront désormais exprimées en mètres cubes (m³) ;
- **MAINTENIR** la distinction entre deux catégories de bois :
 - **Bois de 1er choix** : notamment chêne, châtaignier, charme, hêtre et érable ;
 - **Bois de 2nd choix** : notamment saule, peuplier, bouleau et résineux.
- **FIXER** les tarifs de vente du bois communal de chauffage comme suit :

Catégorie	**Bois de 1er choix**	**Bois de 2nd choix**
Bois sur pied (abattage et débit à réaliser)	27 € TTC/m³	18,60 € TTC/m³
Bois au sol (arbre tombé ou abattu pour mise en sécurité, non façonné)	40 € TTC/m³	27 € TTC/m³
Bois façonné (déjà débité en partie ou en totalité)	54 € TTC/m³	44,40 € TTC/m³

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261019-2026_92-DE

- **PRÉCISER** que les tarifs fixés par la présente délibération s'appliquent aux bois communaux destinés à la vente aux particuliers, quelle que soit leur origine au sein du patrimoine communal, sous réserve des modalités particulières pouvant être applicables aux bois issus de la forêt communale faisant l'objet d'une gestion par l'Office national des forêts ;
- **DÉCIDER** que les personnes intéressées devront se porter candidates auprès de la commune et que, lorsque le nombre de candidatures sera supérieur aux volumes disponibles, l'attribution des lots sera effectuée par tirage au sort ;
- **PRÉCISER** que chaque attribution fera l'objet d'un contrat entre la commune et le bénéficiaire, précisant notamment le volume attribué, la nature du bois, le prix de vente et les conditions d'exploitation, de récupération ou d'enlèvement du bois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel HEUZÉ

Le Maire,
Yannick FOUVILLE